

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 24 novembre 2021**

Date de convocation : Le vingt-quatre novembre deux mille vingt et un à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame GONZALEZ-BOURGES, Maire,  
17 novembre 2021

Nombre de conseillers : **Étaient présents** : Denis SEYNAEVE, Sandrine CAILLAC, Hervé NOURRY,  
En exercice : 15 Michel DIGUET, Claude ALLIOT, Marie-Annick BODIN, Isabelle TONDEREAU,  
Présents : 14 Jocelyne CAMAIL, Laurent CHEYNET, Christophe VON KULLWITZ, Caroline  
Votants : 15 LEROY, Agnès BLOSSIER, Gaël KERVAREC.  
**Absents excusés** : Emmanuelle RENAUD (pouvoir à Agnès BLOSSIER)  
**Absent** : /  
**Secrétaire de séance** : Marie Annick BODIN

Ordre du jour :

Approbation du compte rendu du 14 octobre 2021,

- 1 : Compte rendu du Maire au conseil municipal des décisions prises par délégation en matière de droit de préemption urbain,
  - 2 : MMT : avenant pour 2022
  - 3 : Temps de travail
  - 4 : Taxe d'aménagement,
  - 5 : Tarifs Cimetière 2022
  - 6 : Tarifs salles communales 2022
  - 7 : Parc du Moulin : Tarifs 2022
  - 8 : Assainissement collectif – tarifs de la redevance et raccordement - 1<sup>er</sup> janvier 2022
  - 9 : Convention ALSH,
  - 10 : ALSH Facturation Monthodon,
  - 11 : SIEIL / conventions gaz / éclairage public / électricité
  - 12 : Noël des aînés, Noël des enfants,
  - 13 : Projet de Parc photovoltaïque Synthron : avis sur le projet
  - 14 : Personnel : renouvellement poste adjoint d'animation
- Questions diverses

Après s'être assurée que les conseillers aient reçu l'ordre du jour, Madame Chantal GONZALEZ-BOURGES, Maire déclare la séance de conseil municipal ouverte à 20 h 00.

**Approbation compte rendu :**

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal du 14 octobre 2021 et demande aux conseillers municipaux de présenter leurs observations. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité sans modification.

**N° 048 / 2021 – Compte rendu du Maire au conseil municipal des décisions prises par délégation en matière de droit de préemption urbain.**

Sans Objet

**N°049 / 2021 : Mutuelle Nationale Territoriale : Avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire**

Madame le Maire propose d'approuver l'avenant avec la Mutuelle Nationale Territoriale dans le cadre du contrat maintien de salaire pour les agents de la collectivité en cas d'arrêt de travail prolongé et précise que le taux passe à 1,43 % (au lieu de 1,30 %) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant tel que présenté,
- Autorise Madame le maire à signer le document correspondant.

**N°050 / 2021 : Temps de travail : fixation de la journée de solidarité**

Sans objet : délibération prise le 8 juillet 2009

**N°051 /2021 - Taxe d'aménagement : montant 2022**

Il est rappelé que par délibération n°071/2016 en date du 10 octobre 2016, le Conseil municipal a fixé le taux de la taxe d'aménagement à 3% et décidé de maintenir l'exonération appliquée sur les abris de jardin.

Ce taux doit être voté avant le 30 novembre d'une année pour application l'année suivante, dans les limites fixées par l'article L.331-5 du code d'urbanisme. Dans tous les cas la délibération est valable un an et reconduite de plein droit l'année suivante si aucune nouvelle délibération n'a été adoptée avant le 30 novembre. Pour rappel le taux voté pour 2021 était de 4 %.

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à **4 %** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- **MAINTIENT** l'exonération appliquée sur les abris de jardin.

**N° 052/2021 – Cimetière - Tarifs 2022**

Madame le Maire rappelle les tarifs en vigueur. Elle propose de maintenir les tarifs actuels à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de maintenir les tarifs actuels suivant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- Concession pour 2 m<sup>2</sup> de terrain (2m x 1m)
  - Trentenaire : 180.00 €
  - Cinquantenaire : 280.00 €
  - Redevance de nouvelle inhumation (y compris pour une urne) : 150.00 €
- Columbarium : une case pouvant contenir 2 à 3 urnes de dimension standard
  - Concession de 30 ans : 450.00 €
  - Concession de 50 ans : 550.00 €
  - Redevance urne supplémentaire : 150.00 €
- Cavurne ou cavotin : caveau cinéraire avec dalle en granit du Tarn (0.60 x 0.60), permettant le regroupement de 4 urnes (maxi) de dimensions courantes
  - Concession de 30 ans : 550.00 €
  - Concession de 50 ans : 650.00 €
  - Redevance urne supplémentaire . : 150.00 €
- Jardin du souvenir : - stèle en granit du Tarn - :

2021/55

- Redevance pour le dépôt de cendres (donnant droit à l'apposition sur le mur contigu du cimetière d'une « plaque souvenir » d'un format réglementé, étant précisé que l'acquisition et la pose de la plaque souvenir sera à la charge des intéressés) : 60.00 €

**N° 053/2021 - Location salles communales – tarifs 2022 et tarif matinées dansantes**

Madame le Maire donne lecture des différents tarifs actuellement appliqués propose de maintenir ces tarifs sans augmentation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Elle rappelle également le tarif de location de la salle des fêtes aux associations dénommées le Club de la Belle Epoque et l'Amicale des Séniors, dans le cadre des matinées dansantes. Il est proposé d'appliquer un tarif pour les réunions concernant la salle N Mandela et la salle Sainte Antonia.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de reconduire sans augmentation les tarifs appliqués à ce jour.
- **DECIDE** d'ajouter un tarif de 45 € pour les réunions devant se tenir à la salle N Mandela et la salle Sainte Antonia.
- **FIXE** comme suit le montant des tarifs de location des salles communales :

TARIFS	habitant commune		habitant hors commune		vin d'honneur ou réunion
	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours	Commune et hors.cne
<b>ESPACE VILLA DOMERII (Salle des fêtes)</b>					
<b>location</b>					
Le Caveau et le Chai (grande salle et salle du bar)	300,00	450,00	550,00	700,00	65,00
Le Chai (salle du bar)	110,00	150,00	195,00	225,00	45,00
Office (cuisines)	97,00	120,00	145,00	165,00	
<b>nettoyage</b>					
Le Caveau et le Chai (grande salle et salle du bar)	170,00				
Le Chai (salle du bar)	100,00				
Office (cuisines)	140,00				
<b>caution</b>					
Le caveau + le Chai salle des fêtes - totalité -	600,00 (2)				
Le Chai (salle du bar) - uniquement	360,00 (2)				
<b>but lucratif (en supplément)</b>					
salle du bar	110,00				
<b>Salle Sainte Antonia</b>					
<b>location</b>	150,00	200,00	250,00	320,00	45,00
<b>nettoyage</b>	140,00				
<b>caution</b>	360,00				
<b>Location vaisselle</b>	20 €	20 €	20 €	20 €	
<b>Salle N MANDELA</b>					
<b>Location</b>					45,00
<b>Halte cyclo touristique</b>					
<b>Location</b> (Uniquement aux habitants de la commune)	110,00	150,00	/	/	55,00 (1)
<b>Caution</b>	360,00				

(1) Tarif préférentiel (1 jour) proposé si location de l'espace VILLA DOMERII le même jour

(2) Tarif par salle pour la durée de la location

2021/56

- **DECIDE** de maintenir le tarif de la location de la salle des fêtes mise à la disposition des associations : le Club de la Belle Epoque et l'Amicale des Séniors, soit **170.00€** par matinée dansante.
- **RAPPELLE** que la salle Sainte Antonia n'est pas destinée à être prêtée aux associations de façon récurrente. Elle pourra toutefois l'être ponctuellement selon certaines conditions (prêt en semaine, association en lien avec la pratique d'un sport). Chaque demande fera donc l'objet d'une étude particulière.
- **DECIDE** que le chèque de caution sera remis 15 jours après le jour de l'évènement pour lequel la salle aura été louée. Le règlement sera donc complété selon ces dispositions.
- **DIT** que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et que le règlement sera donc complété selon ces dispositions.

Il est proposé de mettre en place un état des lieux avant/après lors de la location des salles. Celui-ci serait réalisé par les élus (les élus suivants se proposent d'effectuer l'état des lieux : Gaël KERVAREC, Agnès BLOSSIER, Christophe VON KULLWITZ, Jocelyne CAMAIL, Isabelle TONDEREAU, Marie-Annick BODIN, Claude ALLIOT, Michel DIGUET).

#### **N° 054/2021 – Gestion Parc du Moulin : Tarifs 2022**

Madame le Maire fait savoir qu'il y a lieu, dès maintenant de prévoir le fonctionnement de l'aire réservée aux camping-cars et de la halte cyclo-touristique pour la saison 2022.

Il est rappelé que les jours où le Parc du Moulin est loué pour des manifestations privées, la gratuité est faite aux camping-cars et vélo.

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** d'ouvrir la halte cyclo-touristique **du 15 mai au 30 septembre** (sous réserve de la situation sanitaire).

**DECIDE** de reconduire sans augmentation les tarifs appliqués actuellement durant cette période, à savoir :

- Camping-car : la nuitée (donnant accès aux sanitaires) = **8.00 €**
- Cycliste avec possibilité d'installer une petite tente : la nuitée (donnant accès aux sanitaires) = **5.00 €**

#### **N° 055/2021 – Assainissement collectif – tarifs de la redevance – à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022**

Madame le Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la commune met directement en recouvrement la redevance assainissement due par les usagers du service assainissement collectif au vu du relevé des consommations d'eau fourni par la société SAUR.

Ainsi, il y a lieu de fixer les tarifs à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Madame le Maire propose de maintenir les tarifs en vigueur.

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer les tarifs comme suit :
  - ✓ abonnement annuel : **50.00 €**
  - ✓ prix par m3 d'eau consommé : **1.50 €**
  - ✓ forfait annuel à facturer aux usagers alimentés en eau totalement ou partiellement par un puits à **30m3 par personne vivant au foyer** quelque soit la surface de l'habitation et du terrain pour le calcul de la part variable (sachant que l'abonnement annuel sera aussi facturé).
- **PRECISE** qu'en cas de départ le prorata appliqué pour la facturation sera le prorata réel au jour du départ.

#### **N° 055bis /2021 – Assainissement collectif – Participation pour l'assainissement non collectif (PAC) – à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022**

Le Conseil municipal a mis en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique, la Participation pour l'Assainissement Collectif (P.A.C), qui sera à la charge :

- des propriétaires de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement,
- des propriétaires de constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant de la P.A.C pour les constructions nouvelles et pour les constructions existantes à **2 500 €** par logement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- **RAPPELLE** que le fait générateur de la P.A.C est le raccordement au réseau. Cette participation est non soumise à la TVA.
- **DIT** que les recettes seront recouvrées par émission d'un titre à l'encontre du propriétaire et inscrites au budget assainissement.

**N°56 / 2021 – ALSH - Convention de partenariat – Elan Coluche (commune de CHATEAU RENAULT) – organisation et Tarifs 2022**

Point reporté

**N°57/ 2021 – ALSH – Facturation de la commune de MONTHODON**

Madame le Maire rappelle que chaque année une convention est signée avec la Commune de Monthodon, encadrant la fréquentation des enfants originaires de Monthodon à l'A.L.S.H de Villedômer.

Aussi il est proposé d'appliquer à la commune de Monthodon un forfait de 10, 69 € par jour et par enfant pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 octobre 2021. Ce qui représente la somme de 855,20 € pour 80 journées comptabilisées sur la période considérée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre en recouvrement auprès de la commune de Monthodon la somme suivante pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 octobre 2021.

Soit un total de **855,20 €**

- **PRECISE** que ce mode de calcul sera appliqué pour la mise en recouvrement de la période allant du 1<sup>er</sup> novembre 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 et qu'une nouvelle convention sera étudiée pour une mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022
- **AUTORISE** Madame le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document inhérent à cette affaire.

**N°58/ 2021 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « POLE ENERGIE CENTRE » POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ NATUREL**

Le conseil municipal,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la commune de VILLEDOMER a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et de services associés,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL, ENERGIE Eure-et-Loir et le SDEI (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

2021/58

Considérant que la commune de VILLEDOMER au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

*Etant précisé que la commune de VILLEDOMER sera informée du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.*

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire,

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de l'adhésion de la commune de VILLEDOMER au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et les services associés ;
- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par Madame le Maire pour le compte de la commune de VILLEDOMER dès transmission de la présente délibération au membre pilote du département ou coordonnateur,
- Prend acte que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié de la commune de VILLEDOMER pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de VILLEDOMER, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Madame le Maire à valider la liste des points de livraison à engager dans les marchés passés dans le cadre du groupement,
- Autorise Madame le Maire à habiliter le coordonnateur et le syndicat d'énergie de son département à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de VILLEDOMER,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies et les avenants avec les fournisseurs d'énergies retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

#### **N° 59/2021 - Noël des aînés 2021 – bons d'achats**

Madame le Maire rappelle que depuis plusieurs années, un repas et une animation sont offerts en direction des aînés domiciliés dans la commune ainsi qu'à leurs conjoints.

Un bon d'achat est aussi offert aux aînés domiciliés dans la commune.

En ce qui concerne les personnes qui résident dans une maison de retraite : un cadeau est porté à chacune d'entre elle. Ces dispositions concernent les personnes âgées de 70 ans et plus.

Compte tenu du contexte sanitaire, les membres du conseil municipal considèrent que l'opération ne peut être reconduite sous cette forme encore cette année.

Néanmoins, afin de remplacer le repas et le spectacle, il est proposé d'offrir 1 boîte de chocolats à chaque personne seule concernée et 1 boîte de chocolats (valeur maximum 10 € - nombre de boîte de chocolats : 140) ainsi qu'un almanach 2021 (valeur : 9,90 € - nombre d'almanach : 49) lorsque les personnes sont en couple. Elle précise également qu'1 boîte de chocolats sera également distribuée aux personnes de la commune actuellement en EHPAD (1 personne est concernée).

Par ailleurs, Madame le Maire propose de maintenir le bon d'achat pour l'ensemble des personnes concernées et d'en déterminer la valeur, sachant qu'en 2020, il était de 15.00 € par personne.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

2021/59

**DECIDE** d'offrir un bon d'achat à l'ensemble des personnes concernées, ainsi qu'une boîte de chocolat et un almanach selon les conditions mentionnées ci-dessus ;

**FIXE** la valeur du bon d'achat à remettre aux personnes définies ci-dessus à **15.00 €**, au titre de l'année 2021.

**PRECISE** que les bons d'achat sont à utiliser chez les commerçants de la commune.

#### **N°59 bis / 2021- Noël des enfants 2021**

*Madame le Maire rappelle,*

Chaque année, la commune participe au Noël des enfants de l'école Emile BOUIN soit par l'achat de livres, soit par l'achat d'équipements pour l'école à destination des enfants. Madame Le Maire propose de reconduire cette initiative pour cette année.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de participer au Noël des enfants de l'école Emile BOUIN, par l'achat de livres et jeux.

**FIXE** la valeur de la participation à 700 € pour l'ensemble des classes.

**DECIDE** également d'offrir des gâteaux et des chocolats à chaque élève pour une valeur globale maximum de 300 €.

#### **N°60/2021: Accord de principe pour l'installation de parcs photovoltaïques au sol sur les terrains de Synthron aux lieux-dits « Les Pins » et « Les Près de la Roche ».**

Ce point est reporté à la demande des conseillers municipaux afin d'approfondir certains points.

Le Syndicat de la Brenne n'était pas informé du projet. Les éléments d'informations lui ont été transmis et celui-ci a répondu en évoquant la réalisation du projet sur des espaces humides et inondables (la question de la réalisation de celui-ci sur de l'espace construit se pose). Ce courrier a été transmis à la Mairie d'Auzouer en Touraine, qui a déjà validé le projet. Madame le Maire est allée voir un riverain pour recueillir son avis sur le projet. Celui-ci est favorable. La Chambre d'Agriculture et la DDT doivent être consultées.

#### **N°61/2021: Personnel : renouvellement du poste d'adjoint d'animation**

**Sans objet**

#### **Questions diverses :**

##### **1 : Syndicat de la Brenne : Présentation d'un Powerpoint**

Le budget du syndicat s'élève à 150 000 € dont 33 000 € correspond aux cotisations des communes. 40 communes sont concernées mais seulement 23 cotisent. Le syndicat dispose de 2 techniciens.

##### **2 : Site Internet :**

Le nouveau site internet est actuellement en cours de construction. Il doit être opérationnel le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Cependant l'architecture et le contenu proposés par le prestataire doivent être réajustés.

##### **3 : Groupe de travail Cimetière :**

Il est proposé de créer un groupe de travail « cimetière » de façon à réaliser un état des lieux et de déterminer des priorités dans les actions à mettre en place (informatisation, réaménagement, mise en paysage...). La composition du groupe est la suivante : Chantal GONZALEZ-BOURGES, Sandrine CAILLAC, Isabelle TONDEREAU, Gaël KERVAREC, Claude ALLIOT, Caroline LEROY, Jocelyne CAMAIL, Véronique PINEAU. 4 personnes de la commission cadre de vie pourraient également être intégrées au groupe de travail dans un second temps.

##### **4 : Sepant :**

Une réunion est prévue le 2 décembre prochain concernant le dispositif « Objectif Climat 2030 »

##### **5 : Vœux 2022**

La date des vœux est fixée au 9 janvier 2022. Le déroulé sera le suivant :

- Discours
- Diaporama (travaux réalisés, animations, faits marquants de l'année, vie scolaire, bilan des commissions...)

##### **6 : Visite de l'Assemblée Nationale :** le 7 janvier 2022

L'ordre du jour étant épuisé. La séance est levée à 23 h 37.

La date du prochain conseil municipal est fixée au : 14/12/2021.

La séance comprend 16 points :

N°048/2021	Compte rendu du Maire au conseil municipal des décisions prises par délégation en matière de droit de préemption urbain
N°049/2021	Mutuelle Nationale Territoriale : Avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire
N°050 / 2021	Temps de travail : fixation de la journée de solidarité
N°051 /2021	Taxe d'aménagement : montant 2022
N° 052/2021	Cimetière - Tarifs 2022
N° 053/2021	Location salles communales – tarifs 2022 et tarif matinées dansantes
N° 054/2021	Gestion Parc du Moulin : Tarifs 2022
N° 055/2021	Assainissement collectif – tarifs de la redevance– à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2022
N° 055bis /2021	Assainissement collectif – Participation pour l'assainissement non collectif (PAC)– à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2022
N°56 / 2021	ALSH - Convention de partenariat – Elan Coluche (commune de CHATEAU RENAULT) – organisation et Tarifs 2022
N°57/ 2021	ALSH – Facturation de la commune de MONTHODON
N°58/ 2021	ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « POLE ENERGIE CENTRE » POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ NATUREL
N°59/2021	Noël des aînés 2021 – bons d'achats
N°59 bis / 2021	Noël des enfants 2021
N°60/2021	Accord de principe pour l'installation de parcs photovoltaïques au sol sur les terrains de Synthron aux lieux-dits « Les Pins » et « Les Près de la Roche ».
N°61/2021	Personnel : renouvellement du poste d'adjoint d'animation



**Feuille d'émargement des conseillers municipaux  
Conseil Municipal du 24 novembre 2021**

<u>Chantal GONZALEZ-BOURGES</u>	<u>Denis SEYNAEVE</u>	<u>Sandrine CAILLAC</u>
<u>Hervé NOURRY</u>	<u>Michel DIGUET</u>	<u>Claude ALLIOT</u>
<u>Jocelyne CAMAIL</u>	<u>Isabelle TONDEREAU</u>	<u>Marie-Annick BODIN</u>
<u>Laurent CHEYNET</u>	<u>Christophe VON KULLWITZ</u>	<u>Emmanuelle RENAUD</u> <u>(pouvoir Agnès BLOSSIER)</u>
<u>Agnès BLOSSIER</u>	<u>Caroline LEROY</u>	<u>Gaël KERVAREC</u>